

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2010

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, MAILLARD, PEREZ-BLANC, PEYRE, RODRIGUEZ, THIALLIER, Mmes AUBERT, GUILHOU, FERRANDEZ.

ABSENTS REPRESENTES : Mme SCIARE ayant donné pouvoir à M. RODRIGUEZ, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. RAMADE, M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. SENEGAS.

ABSENTS : Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André ETIENNE-MARTIN.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Baux communaux – Révision annuelle des loyers

- **Locaux à usage commercial**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année au 1^{er} janvier, le montant des loyers contractés par la commune avec les particuliers dans les bâtiments communaux subit une révision par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Depuis janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 : "La variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national."

La moyenne mentionnée ci-dessus est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

La valeur trimestrielle de l'indice à la date de référence des contrats en cours est remplacée par la valeur de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice à cette même date de référence. Le loyer sera réévalué de la façon suivante :

Montant du loyer à la date de référence (M) multiplié par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de la réévaluation (I) divisé par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de référence (R)

soit : **$M \times I = \text{montant du nouveau loyer}$**

R

Si on applique la moyenne des quatre derniers trimestres connus (4^o trimestre 2008 et 1^o, 2^o et 3^o trimestre 2009) :

$$\frac{1\ 523 + 1\ 503 + 1\ 498 + 1\ 502}{4} = 1\ 507 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

et les quatre trimestres antérieurs (4^o trimestre 2007 et 1^o, 2^o et 3^o trimestre 2008) :

$$\frac{1\ 474 + 1\ 497 + 1\ 562 + 1\ 594}{4} = 1\ 532 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

Les locaux n° 2 et 5, place du Marché

Loyer mensuel 2009 : 447,00 €

Loyer mensuel 2010 : 447,00 € x 1 507/1 532 = **440 €**

Le local n° 1, place du Marché

Loyer mensuel 2009 : 295 €

Loyer mensuel 2010 : 295 € x 1 507/1 532 = **290 €**

Après avoir pris connaissance du nouveau calcul de réévaluation des loyers et vu les valeurs moyennes de l'I.C.C. en vigueur à la date de référence et à la date de réévaluation, le conseil municipal approuve le nouveau montant des loyers ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2010. Voté à l'unanimité.

- **Locaux à usage d'habitation**

L'article 9 de la Loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne

et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce nouvel indice correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il propose, dans ce cadre, la révision des loyers suivante en référence à l'indice du 2^{ème} trimestre 2008 et 2^{ème} trimestre 2009.

Logement n°1 situé au 221 avenue Joseph Sire

Loyer mensuel 2009 : 387,00 €

Loyer mensuel 2010 : 387,00 € x 117,59/116,07 = **392 €**

Logement n°2 situé au 221 avenue Joseph Sire

Loyer mensuel 2009 : 323,00 €

Loyer mensuel 2010 : 323,00 € x 117,59/116,07 = **327 €**

Logement situé au 1^{er} étage de la mairie

Loyer mensuel 2009 : 348,00 €

Loyer mensuel 2010 : 348,00 € x 117,59/116,07 = **353 €**

Vu l'article 9 de la Loi n° 2008-111 du février 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve pour l'année 2010 le montant des loyers tel que proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

2. Funéraire – Demande de rétrocession de concession

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la requête de rétrocession de concession demandée par lettre du 15 janvier 2010 par M. Paul VALMONT, 120 rue Camille Bro à LIGNAN-SUR-ORB.

Il précise que cette concession a été accordée à M. Paul VALMONT par arrêté du 16 septembre 2009, moyennant la somme de 286 €.

Il expose alors que les concessions, qu'elles soient perpétuelles ou temporaires, ne confèrent au profit des concessionnaires qu'un droit de jouissance ou d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Dès lors, les familles qui les ont obtenues et qui ont laissé le terrain vide de sépulture, ne sauraient les transmettre par voie de vente ou d'échange. Mais rien ne s'oppose, en principe, à ce que la commune qui a concédé le terrain dans son cimetière, consente à le reprendre, sur la demande des familles, à condition toutefois que la concession ne renferme aucune dépouille mortelle.

Cette concession étant vide de dépouille, Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de la concession n° 297 AA38/E26 située dans le cimetière neuf, moyennant la somme de 191 € représentant les 2/3 de la somme versée lors de l'acquisition en date du 16 septembre 2009, la part versée au CCAS restant acquise à celui-ci.

Considérant que rien ne s'oppose à cette rétrocession et vu l'arrêté de concession du 16 septembre 2009, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rétrocession de la concession n° 297 AA38/E26 et dit que les crédits permettant le remboursement à cette personne seront inscrits au budget communal 2010, article 678. Voté à l'unanimité.

3. Finances communales

• Fonds d'intervention au profit du Foyer Rural

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'organisation par le Foyer Rural d'un concert de deux guitaristes mexicains, le Duo Argentis, le dimanche 31 janvier 2010 au centre culturel.

Le Foyer Rural sollicite pour l'organisation de cette manifestation une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits seront inscrits au budget 2010 au titre du fonds d'intervention afin de pouvoir apporter une aide financière aux associations qui organiseraient, en cours d'année, des manifestations ponctuelles et propose dans ce cadre d'apporter une aide de 350 €.

Considérant la qualité artistique de la manifestation et l'impact sur la vie culturelle de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Foyer Rural d'un montant de 350 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2010. Voté à l'unanimité.

• Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire primaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux enseignants de l'école primaire communale sollicitent une subvention exceptionnelle pour financer les projets de classes transplantées (voyage de fin de scolarité). Il s'agit de l'organisation pour la classe CM1/CM2 (25 élèves) d'une classe de neige au Mont d'Olmes du 15 au 19 mars prochain et du voyage au Futuroscope pour 28 élèves (CM2) du 26 au 28 mai 2010.

Le coût total des séjours s'élèverait à 13 000 € et serait financé de la manière suivante :

Coopérative scolaire primaire	5 340 €
Participation des parents	6 160 €

La participation de la commune s'élèverait à 1 500 €.

Considérant l'intérêt pédagogique de l'organisation de ces classes transplantées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la coopérative scolaire primaire la somme de 1 500 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2010. Voté à l'unanimité.

4. Intégration des voies et réseaux privés dans le domaine public communal – Lotissement "Hourantier" et "Le Clos de Marguerousse"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers adressés par les présidents d'associations syndicales des lotissements "Hourantier" le 17 novembre 2008 et "Le Clos de Marguerousse" le 3 décembre 2008, sollicitant le transfert des voies privées de leur lotissement dans le domaine public communal.

Il rappelle au conseil municipal la loi "libertés et responsabilités locales" n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 fixant les nouvelles dispositions relatives au transfert de voies privées dans le domaine public communal.

Il expose ensuite au conseil municipal les dossiers techniques concernant les voies dont le transfert est envisagé. Ces dossiers comprennent, outre la dénomination des voies concernées, une note indiquant les caractéristiques techniques de l'entretien de chaque voie, un plan de situation et un état parcellaire.

Il propose alors au conseil municipal l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert des voies des lotissements "Hourantier" et "Le Clos de Marguerousse" dans le domaine public communal.

Cette enquête se déroulera selon les conditions définies aux articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Vu la loi "libertés et responsabilités locales" n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 fixant les nouvelles dispositions relatives au transfert de voies privées dans le domaine public communal, vu les demandes de transferts formulées par les présidents d'associations syndicales des lotissements concernés et vu les dossiers techniques relatifs aux voies dont le transfert est envisagé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert des voies des lotissements "Hourantier" et "Le Clos de Marguerousse". Voté à l'unanimité.

5. Enquête publique – Aliénation d'une partie des chemins ruraux n° 9 et 10 : rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 novembre 2009 approuvant la cession à titre gracieux au groupe RAMBIER de la partie des chemins ruraux n° 9 et 10 touchée par les futurs lots pour une superficie de 1 467 m² et l'ouverture, à cet effet, d'une enquête publique.

Il ajoute que, par arrêté du Maire du 16 décembre 2009, M. Georges ALARCON, domicilié 144 rue Auguste Renoir à Béziers, inscrit sur la liste d'aptitude, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 6 janvier au jeudi 21 janvier 2010.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie les 6, 14 et 21 janvier 2010.

Les propriétaires des parcelles riveraines concernées par le projet ont été informés de la procédure par courrier du 17 décembre 2009, adressé en recommandé avec accusé de réception.

Une affiche informant la population de la procédure engagée a été apposée sur les lieux pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales, conformément à la réglementation en vigueur : Midi Libre du 23 décembre 2009 et L'Hérault de l'Economie et des Affaires du 24 décembre 2009.

Le commissaire enquêteur, lors des ses permanences, a reçu des administrés qui ont souhaité porter leurs observations sur le registre prévu à cet effet.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête le 11 février 2010 dans lequel il émet un avis favorable, sans réserve, à l'aliénation à titre gracieux d'une partie des chemins ruraux n° 9 et n° 10 au groupe RAMBIER dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Montaury.

Vu le dossier d'enquête, vu les observations formulées par les personnes ayant rencontré le commissaire enquêteur et vu l'avis favorable, sans réserve, émis par le commissaire enquêteur dans son rapport transmis le 11 février 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la cession à titre gracieux des parties de terrains des chemins ruraux n° 9 et n° 10 concernées, telles que définies dans le dossier d'enquête, au profit du groupe RAMBIER dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Montaury et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

6. Remplacement du sol du groupe scolaire – Ecole maternelle : demande de subvention au Conseil Général de l'Hérault

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cabinet CEBAT a procédé, en novembre 2004, à l'établissement du dossier technique amiante, conformément à la réglementation en vigueur, faisant état de la présence de matériaux contenant de l'amiante (dalles de sol et colle) au sein du groupe scolaire.

L'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés, réalisée en janvier 2010 par CEBAT, fait état de dégradations des dalles de sol, essentiellement dans la partie de l'école maternelle sur une superficie de 777 m².

Les préconisations du cabinet CEBAT sont les suivantes : enlèvement des dalles, encapsulage de la colle, ragréage et pose d'un sol souple.

Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise susceptible de procéder à l'enlèvement des dalles amiantées doit présenter les qualifications et certifications requises par la législation en vigueur pour ce type de travaux.

Le coût total de l'opération s'éleverait à la somme de 56 454,57 € HT, soit 67 519,67 € TTC dont le détail est le suivant :

- dépose des dalles et réalisation des documents réglementaires 20 860,27 € HT
- encapsulage, ragréage et pose d'un sol souple 34 999,00 € HT

Afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux dans le courant de l'été 2010.

Il ajoute que le Conseil Général de l'Hérault, au titre des programmes scolaires, peut subventionner ce type de travaux.

Vu l'état des dalles de sol, plus particulièrement dans la partie de l'école maternelle, vu le coût total des travaux estimé à 56 454,57 € HT et considérant indispensable d'assurer la sécurité des enfants accueillis au sein du groupe scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault une subvention au titre des programmes scolaires, dit que la commune ne bénéficiera d'aucune autre aide financière et dit que les crédits sont inscrits au budget communal, article 2313, opération n° 91. Voté à l'unanimité.

7. Projet scolaire – Année 2009/2010 : rémunération des intervenants

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du projet Arts présenté par les enseignants de l'école primaire pour l'année scolaire 2009-2010.

Cette activité s'adresse à quatre classes et sera enseignée par des professionnels à hauteur de 90 heures réparties de la manière suivante :

- Peintre : 30 h, taux de rémunération net de 45 €/h
- Sculpteur : 30 h, taux de rémunération net de 30 €/h
- Plasticien : 21 h, taux de rémunération net de 35 €/h
- Professeur de dessin : 9 h, taux de rémunération net de 25 €/h

Les taux de rémunération proposés sont liés aux qualifications des intervenants et à la qualité de leurs enseignements.

Considérant que la découverte de nouveaux domaines artistiques tend à favoriser la réussite scolaire et considérant que le projet s'adresse à quatre classes élémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la rémunération des intervenants extérieurs telle que proposée ci-dessus et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6228 du budget primitif 2010. Voté à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

• Dossier de demande de Carte Nationale d'Identité (CNI) – Paiement à tort d'un timbre amende

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur, un administré a acquitté à tort la somme de 25 € en timbre fiscal dans le cadre de la constitution d'un dossier de demande de CNI, alors que cette personne est de nationalité espagnole.

Il convient donc de procéder au remboursement de la somme de 25 € indûment acquittée par cette personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le remboursement de la somme de 25 € indûment acquittée par cet administré et dit que les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget primitif. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 30.